



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Nathalie ROUQUET, Bruno RENVOISÉ, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ, Céline VANNIER.

Étaient absents (excusés) : Laurent PAIRASTRE.

Secrétaire de séance : Laurence DASI

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

Madame le Maire précise l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour.

- 1/ Rapport d'activité de la préfecture
- 2/ Local de la place de la Mairie
- 3/ Invitation hommage Mr DELPY
- 4/ Barillet portail de l'atelier
- 5/ Encombrants
- 6/ Travaux atelier service technique
- 7/DM N°2



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 novembre 2024

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE - COLUMBARIUM

Madame le Maire laisse la parole à Madame LEVRAT. Cette dernière explique qu'il faudrait modifier un paragraphe du règlement intérieur du cimetière relatif au plaque gravée avec les noms des défunts. Aujourd'hui c'est la « petite porte » qui peut être gravée mais au moment d'une reprise de

concession cela oblige la mairie à faire changer la porte en intégralité. Avec la pose d'une plaque à graver dessus cela permettrait de ne changer que cette plaque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du cimetière pour les plaques des columbariums,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



3– DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURANTS DU COEUR

Madame le Maire lit un courrier reçu de la part des Restaurants du Cœur. Il sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

Après échange, la demande de subvention est refusée. La commune n'est pas en capacité d'élargir les attributions de subvention en dehors des associations de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



4– AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI N° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BUDGÉTISÉ - 2024	25%
20 – Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 – Immobilisations corporelles	284 000€	71 000€
23 – Immobilisations en cours	212 142,73€	53 035,68€

Le quart des crédits ouverts des dépenses d'investissements s'élèvent à :
129 035,68€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



5 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire explique qu'il manque 153,20 euros au chapitre 16 suite au remboursement de la caution de l'épicerie lors de sa fermeture. Elle indique qu'il est possible d'effectuer un virement de crédit depuis un autre chapitre afin de pouvoir régler les échéances des prêts.

31128 Code INSEE	COMMUNE DE CAUJAC - Budget Communal COMMUNE DE CAUJAC	DM 2024 - 49 N°2
---------------------	--	---------------------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		200.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		200.00 €
D 2183-59 : MATERIEL INFORMATIQUE	200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **ACCEPTE** la décision modificative N°2 pour un virement de crédit de 200 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



6 – RÉPARATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire explique que le système de chauffage doit être réhabilité. En effet, celui qui est en place ne fonctionne plus et était énergivore. Elle rappelle que la salle est utilisée quasi quotidiennement par les différentes associations du village.

Madame le Maire présente l'ensemble des devis obtenus pour l'installation d'un nouveau système de climatisation dans les petites salles de la salle polyvalente. Il est décidé que la grande salle ne peut pas être chauffée. Cela est trop important financièrement.

Plusieurs entreprises se sont déplacées et ont envoyées des propositions.

Afin de déposer un dossier de demande de subventions mutualisées, Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet.

ENTREPRISE	Matériels	Prestation incluse	MONTANT DEVIS	DEVIS ELECTRIQUE COMPLEMENTAIRE / ESCAYRELEC	TOTAL A PREVOIR
BCLIM	Mitsubishi / Cassettes 4 voies	Dépose et recyclage des gaz / pose et mise en service	23 820.00 €	1 937.04 €	25 757.04 €
E2CM	AOYG / Cassettes	Récupération fluides / pose raccordement et mise en service	24 600.00 €		24 600.00 €
ERIC BAREILLE	Mitsubishi / Cassettes 4 voies	Récupération fluides / pose raccordement et mise en service	21 182.52 €		21 182.52 €
EON CLIMATISATION	Mitsubishi	Démantèlement et recyclage ancienne installation /	5 904.00 €		32 419.70 €
		Pose, Mise en service et liaison frigorifique	26 515.70 €		
VIGOUROUX ET FILS	Inverter	Récupération fluides / pose raccordement et mise en service	31 556.00 €		31 556.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société E2CM d'un montant de 24 600 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1



7- CDG31 – ASSURANCE STATUTAIRE – MISE EN CONCURRENCE 2026-2029

Madame le Maire explique que la commune adhère au service d'assurance statutaire mis en place par le CDG31. Les couvertures attachés aux risques statutaires relatifs aux absences du personnel sont ainsi mutualisés.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 janvier 2025. Le CDG31 sollicite la commune afin de savoir si elle souhaite renouveler son affiliation pour la période 2026-2029.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

- **ACCEPTÉ** que la commune continue d'être affiliée à l'assurance statutaire proposée par le CDG31.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

❖ Invitation rencontre ENEDIS – janvier 2025

Madame le Maire informe les élus qu'ENEDIS organise une rencontre le lundi 27 janvier 2025 à 18h00 à Labège. Messieurs MARTINEZ et SENECHAL aborderont les sujets énergétiques, nombreux et en constante évolution. Ils présenteront les nouveautés et actions à venir.

❖ Organisation des vœux du Maire – 12 janvier 2025

Madame le Maire rappelle que la date du dimanche 12 janvier a été retenue pour organiser la cérémonie des vœux. Elle se déroulera à la salle des fêtes. Les associations se présenteront. Les devis doivent être faits pour l'apéritif.

❖ Organisation du repas de la municipalité

Madame le Maire demande quand est-ce qu'il est possible de fixer la date pour le repas de la municipalité. Après échange, les élus choisissent le dimanche 16 mars 2025. Cela aura lieu à la salle des fêtes. Des devis doivent être faits pour le repas ou un goûter et l'animation.

❖ Dérogations - ouverture des commerces le dimanche

Madame le Maire présente aux élus un courrier de la préfecture relatif aux ouvertures des commerces le dimanche. La commune n'est pas concernée.

❖ Sollicitations des administrés – cambriolages

Madame le Maire lit aux élus plusieurs sollicitations reçues de la part des administrés à la suite des cambriolages qui ont eu lieu sur la commune. Après échanges, il est proposé de contacter « Voisins vigilants » afin de se renseigner sur le dispositif proposé. Dans tous les cas, il est précisé que si quelqu'un est témoin ou victime il doit prévenir immédiatement la gendarmerie. La mairie est inutile dans ce genre de situation.

❖ Croix-Rouge Mobilité – Formations 1ers secours

Madame le Maire informe les élus que la Croix-Rouge mobilité qui tient une permanence à la mairie les premiers lundis de chaque mois propose d'organiser une formation 1^{er} secours ouvert à tous. Ils seront présents à la cérémonie des vœux.

❖ Extinction du réseau cuivre – 2030

Madame le Maire indique que le réseau cuivre sera définitivement retiré au maximum au 31 janvier 2028 pour la commune de Caujac. L'ensemble du réseau national disparaîtra en 2030. Il faut informer la population qui doit prendre ses dispositions pour passer à la fibre d'ici là.

POINTS COMPLEMENTAIRES

1/ Rapport d'activité de la préfecture

La préfecture a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023 par mail. Il est consultable sur leur site internet.

2/ Local de la place de la Mairie

Afin de réhabiliter ce local à la suite du déménagement de la bibliothèque, des devis sont en cours.

3/ Invitation hommage Mr DELPY

Un hommage à Mr Delpy aura lieu à Auterive le 18 janvier 2025 à 12h00. Son nom sera donné à un

square. La cérémonie est organisée par la Mairie d'Auterive.

4/ Barillet portail de l'atelier

Le barillet du portail qui donne accès à l'atelier et à la maison des associations a dû être changé. La facture sera envoyée à l'ACCA pour remboursement.

5/ Encombrants

Madame le Maire souhaite rappeler que les encombrants doivent être limités en quantité. En effet, il s'agit de débarrasser quelques meubles. La quantité ramassée devra correspondre à la quantité qui aura été donnée au moment de l'inscription en Mairie. Cela n'est pas possible pour un vide maison ou un déménagement.

6/ Travaux atelier service technique

Madame GAULTIER présente les travaux qu'il faudrait prévoir à l'atelier des services techniques. Afin de mieux se rendre compte elle propose que les élus s'y retrouvent avant le prochain conseil municipal.



Le Secrétaire de Séance,

Laurence JASI

Madame le Maire lève la séance à 22H45

Le Maire,



Émilie FREYCHE

